

FICHE INSCRIPTION STAGIAIRE
Stage de formation – Prévention des accidents du travail / Maladies professionnelles

*Pour pouvoir participer à notre formation, vous devez **impérativement compléter toutes les informations demandées ci-dessous** :*

STAGIAIRE	
Nom	
Nom de jeune fille	
Prénom	
Date et lieu de naissance	
N° Sécurité sociale	
ENTREPRISE	
Nom	
Adresse	
N° SIRET	
Téléphone	
Email	
Statut du Stagiaire (voir codes ci-dessous) *	
Nom et adresse du médecin du travail	
Signature du stagiaire	Cachet de l'entreprise

* Statut du stagiaire :

1. Chef d'entreprise salarié
2. Chef d'entreprise non salarié
3. Cadre dirigeant salarié
4. Cadre dirigeant non salarié
5. Salarié actif appartenant au régime général et dont l'employeur cotise au titre du risque AT-MP
6. Salarié en charge ou impliqué dans les questions de prévention des risques professionnels
7. Président du CSE
8. Employé EDF/GDF
9. Agent contractuel non titulaire des collectivités territoriales ou des établissements de santé
10. Représentant salarié assumant un mandat lié à la sécurité, la santé au travail et à l'amélioration des conditions de travail d'entreprises employant majoritairement des salariés du régime général de sécurité sociale
11. Permanent syndical (mandataire dans les organismes de Sécurité Sociale, membre des CTN, des CTR, des commissions de prévention, des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale (*))

Organismes de Sécurité Sociale

- Niveau national :
 - CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie)
 - CAT-MP (Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles)
 - CTN-CATMP (Comités Techniques Nationaux des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles)
- Niveau territorial
 - UGECAM (Union pour la gestion des établissements des caisses de l'Assurance Maladie)
- Niveau régional
 - ARS (Agence Régionale de Santé)
 - CRAMIF (Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France)
 - CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail)
 - CARSAT - CTR (Comités Techniques Régionaux)
 - CTR-CATMP (Comités Techniques Régionaux des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles)
- Niveau départemental
 - CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
 - CGSS (Caisse Générale de Sécurité Sociale) (Antilles, Guyane & Ile de la Réunion)
 - CCSS (Caisse Commune de Sécurité Sociale) (Hautes-Alpes & Lozère)
 - CSS (Caisse de Sécurité Sociale) (Mayotte) ... ou CSSM

Autres structures concernées par la question AT-MP

- Niveau national
 - COCT (Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail)
 - COCT - CNPST (Comité National de Prévention et de Santé au Travail)
 - COCT - CNOCT (Conseil National d'Orientation des Conditions de Travail)
 - COCT - Commission Générale
 - COCT - Commissions spécialisées (n° 1, 2, 3 & 4)
 - ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)
- Niveau territorial
 - SPSTI (Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises)
- Niveau régional
 - CROCT (Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail)
 - CROCT - CRPST (Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail)
 - CROCT – CTRA (Comité Technique Régional de prévention des risques professionnels du secteur Agricole)
 - ARACT (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)
 - CPRI (Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles) traitent parfois de « Santé et Sécurité au Travail

Par conséquent, les stagiaires dont les entreprises ne cotisent pas au risque AT-MP du régime général, et qui ne rentrent pas dans la liste des statuts listés ci-dessus, ou qui relèvent des situations et des régimes tels que les suivants ne seront pas pris en charge : Animateurs du stage - Responsables de la formation – Etudiants - Retraités et préretraités - Personne à la recherche d'un emploi - Stagiaires relevant du régime SNCF, agricole, de celui des Mines ou de la RATP - Fonctionnaires titulaires

Document à retourner à :

Par courrier : CPME Mayenne – 93 rue du Vieux Saint Louis – 53000 LAVAL

Par mail : accueil@cpme53.fr

Pour toute info : Tél. 02.44.72.64.31